



NOUVEAU DISPOSITIF DE PAIEMENT

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE A COMPTER DE Mi-Avril 2021

Il s'agit d'un moyen « simple et pratique » :

- Plus de désagrément en cas d'oubli ou d'absence prolongée ;
- Plus de déplacement en Mairie pour les règlements par chèque ou espèces ;
- Vos factures restent disponibles sur votre espace famille, sans aucune autre démarche de votre part.

Il s'agit d'un moyen « souple » :



Vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale, un simple courrier devra être adressé en Mairie, accompagné de votre nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de résiliation, il suffit de nous informer 15 jours avant l'échéance de la prochaine facturation, par courrier ou par mail à restaurationscolaire@mairie-fronton.fr

NB : En cas d'erreur de facturation, la régularisation sera appliquée sur la facturation suivante.

Pour bénéficier du prélèvement automatique !

1. **Transmettre** votre **RIB** à la Mairie de FRONTON , Service Restauration scolaire - 1 esplanade Marcorelle
2. Les **mandats de prélèvement** des prestations Cantine et Alae pré-saisis vous **seront communiqués par mail**, pour **signature** et **à retourner au service concerné**.

